

**Statement of the Vice-Chairman**

**Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions**

**26 October 2018**

**Request for a subvention to the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia**

*(ACABQ report: A/73/448; related Secretary-General's report: A/73/331)*

Madam Chair,

I am pleased to introduce the report of the Advisory Committee (A/73/448) on the Secretary-General's request for a subvention of \$9.7 million to the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia.

This is the sixth consecutive request for a subvention from the regular budget to support the international component of the Chambers due to significant and persistent funding challenges. The Advisory Committee continues to stress that voluntary contributions should remain the major source of the Chambers' funding and continued reliance on subventions should be avoided. To this end, the Committee reiterates the ongoing need for intensified fundraising efforts.

This is particularly pertinent in view of the uncertainty over the timelines for cases pending before the Chambers and the likelihood that judicial activity may continue for

several years. In this regard, the Committee reiterates its previous calls for expeditious case completion, in full respect of the requirements of the judicial process.

Nevertheless, in view of the projected funding shortfall in the international component for 2019 and the need to ensure continuity of operations, the Committee recommends that the General Assembly authorise the Secretary-General to enter into commitments in the amount not to exceed \$7.5 million.

Recalling that the subvention is merely a bridging financing mechanism for enabling the completion of the Chambers' mandate, the Committee recommends against the full drawdown of the subvention requested by the Secretary-General to meet end-of-service liabilities.

Lastly, on a related matter, the ongoing practice of remunerating international judges in the amount of a gross remuneration is incorrect. The Committee recommends that this be discontinued without further delay.

Thank you, Madam Chair.

**Déclaration du Vice-Président**

**Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

**26 octobre 2018**

**Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux  
cambodgiens**

*(Rapport du Comité consultatif : A/73/448 ; rapport du Secrétaire général : A/73/331)*

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de présenter le rapport du Comité consultatif (A/73/448) sur une demande de subvention de 9,7 millions de dollars présentée par le Secrétaire général pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens.

Du fait de la persistance de graves problèmes de financement, c'est la sixième fois consécutive qu'une demande de subvention dont le montant serait prélevé sur le budget ordinaire est présentée pour appuyer la composante internationale des Chambres. Le Comité consultatif souligne encore une fois que les contributions volontaires devraient demeurer la principale source de financement des Chambres et qu'il faudrait éviter de continuer à recourir à des subventions. Le Comité réaffirme qu'il faut continuer d'intensifier les activités de collecte de fonds.

Cela s'impose d'autant plus que le calendrier concernant les affaires dont les Chambres sont encore saisies est incertain et que l'activité judiciaire pourrait se poursuivre pendant plusieurs années. À cet égard, le Comité demande à nouveau que les dossiers soient traités dans les meilleurs délais, dans le plein respect de la procédure judiciaire.

Toutefois, compte tenu du déficit de financement prévu pour la composante internationale pour 2019 et de la nécessité de veiller à ce que les Chambres extraordinaires puissent poursuivre leurs activités, le Comité recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne dépassant pas 7,5 millions de dollars.

Le Comité rappelle que la subvention est un mécanisme de financement qui permet de faire la soudure et d'aider les Chambres extraordinaires à s'acquitter de leur mandat. Il recommande donc de ne pas donner suite à la demande du Secrétaire général consistant à financer les engagements au titre des prestations dues à la fin de service au moyen de la subvention.

Enfin, la pratique consistant à verser aux juges internationaux une rémunération nette d'un montant équivalant à celui d'une rémunération brute est injustifiée. Le Comité recommande qu'il y soit mis fin sans plus tarder.

Merci, Madame la Présidente.